



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Examens et Concours

Rectorat Diec 3.03
Bureau des examens
de l'enseignement supérieur et de la VAE

Affaire suivie par :
Annie GUISTETTO
Tél : 04 42 91 72 01
Mél : annie.guistetto@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 1

Aix-en-Provence, le 26 février 2026

Le recteur de la région académique PACA
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements

Objet : Circulaire académique du BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client – Session 2026

Référence : Circulaire nationale du 14 janvier 2026.

ACADEMIE AUTONOME : AIX-MARSEILLE

L'académie d'AIX-MARSEILLE étant chargée, pour la présente session, de l'organisation académique de l'examen cité en objet, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les instructions nécessaires au bon déroulement de l'examen.

I. DISPOSITIONS GENERALES

A. ACCUEIL DES CANDIDATS :

Les candidats sont dirigés en ordre et rapidement vers les salles de composition. Ils occupent la table portant le numéro qui figure sur leur convocation.

Ils déposent cartables, téléphones mobiles, livres, cahiers et autres documents dans un emplacement réservé. L'accès des locaux est interdit à toute personne autre que les candidats ou le personnel de l'établissement ou de l'examen.

La loi du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics ne s'applique pas aux candidats qui viennent passer les épreuves d'un examen dans les locaux d'un établissement public d'enseignement.

Ceux-ci doivent toutefois se soumettre aux règles d'organisation de l'examen qui visent notamment à garantir le respect de l'ordre et de sécurité, à permettre la vérification de l'identité des candidats ou prévenir les risques en cas de fraudes. (cf circulaire ministérielle n°2004-084 du 18 mai 2004 – BOEN n°21 du 27 mai 2004).

→ Contrôle de la pièce d'identité avant le début des épreuves :

Le ministère de l'Intérieur et des outre-mer et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ont décidé de pérenniser la mesure visant à permettre aux élèves et aux étudiants qui disposent d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport expiré depuis moins de 5 ans de présenter ce titre afin de prouver leur identité lors du passage d'un examen ou d'un concours.

Ce dispositif bénéficie aux élèves et aux étudiants de l'enseignement secondaire, des lycées agricoles et de l'enseignement supérieur.

B. MATERIELS AUTORISES :

Les calculatrices : voir circulaire n°2015-178 du 1^{er} Octobre 2015.

La circulaire n° 2015-178 du 1^{er} octobre 2015 précise la réglementation relative à l'utilisation des calculatrices électroniques pour les BTS.

Est considéré comme « calculatrice » tout dispositif électronique autonome, dépourvu de toute fonction de communication par voie hertzienne, ayant pour fonction essentielle d'effectuer des calculs mathématiques ou financiers, de réaliser des représentations graphiques, des études statistiques ou tous traitements de données mathématiques par le biais de tableaux ou diagrammes.

Les matériels autorisés sont les suivants :

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen » répondant aux spécificités suivantes :
 - la neutralisation temporaire de l'accès à la mémoire de la calculatrice ou l'effacement définitif de cette mémoire
 - le blocage de toute transmission de données, que ce soit par wifi, Bluetooth ou par tout autre dispositif de communication à distance ;
 - la présence d'un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice, attestant du passage au « mode examen »
 - la non réversibilité du « mode examen » durant toute la durée de l'épreuve. La sortie du « mode examen » nécessite une connexion physique, par câble, avec un ordinateur ou une calculatrice.

C. CONVOCATIONS :

Les candidats seront convoqués courant avril par les services du rectorat pour toutes les épreuves via **CYCLADES**.

Les candidats individuels recevront, 15 jours environ avant le début des épreuves, une notification par mail leur indiquant les modalités de téléchargement de leur convocation. Ils devront ensuite télécharger et imprimer leur convocation sur **CYCLADES**.

L'application **CYCLADES** permet aux centres d'épreuves d'imprimer les listes d'affichage, d'émargement (épreuves écrites, orales et pratiques) et les étiquettes de table (épreuves écrites). Un guide est disponible dans l'application, onglet : « Guide ». <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/>

D. SURVEILLANCE :

Les épreuves seront organisées dans chaque centre à raison de 2 surveillants au minimum par salle d'examen à la diligence du chef de centre, conformément au bulletin académique spécial n° 269 du 28 janvier 2013.

Il entre, en effet, dans les obligations de service des enseignants d'assurer la surveillance des examens (cf. point 6 charte nationale des examens 15 janvier 2007 BOEN n° 4 du 25 janvier 2007).

Il est recommandé, pour surveiller les épreuves, d'éviter, dans toute la mesure du possible, de faire appel aux enseignants de la discipline.

Les établissements de formation (sous contrat et hors contrat) se mettront en relation avec l'établissement centre d'épreuves et répondront favorablement aux demandes de contribution qui pourraient leur être adressées.

La communication par tous moyens (voix, texto, MMS, courriels...) entre les candidats pendant les épreuves est interdite. Cette consigne sera rappelée lors de l'envoi des convocations aux candidats. La possession et l'utilisation des téléphones portables, smartphones, montres connectées, etc. sont interdites pendant les épreuves.

La possession et l'utilisation de tout appareil non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations pendant l'épreuve sont susceptibles de poursuites pour tentative de fraude. Tous ces appareils doivent être éteints et rangés dans un sac. Aussi, et dans la mesure du possible, vous veillerez à ce que les épreuves se déroulent dans des salles d'examens équipées d'une horloge.

➔ Les retards aux épreuves :

Les modalités relatives aux conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes aux examens et concours sont fixées par la circulaire n°2014-0206 du 16 décembre 2014, le BO n°21 du 26 mai 2011.

I. RECOMMANDATIONS AUX CHEFS DE CENTRE POUR LES EPREUVES ECRITES

A. CORRECTIONS DEMATERIALISEES DES EPREUVES ECRITES

INFORMATION :

Toutes les épreuves écrites communes et professionnelles des BTS (sauf exceptions) sont dématérialisées sur le logiciel SANTORIN et numérisées au sein même des centres épreuves.

En conséquence :

- **un modèle de copie unique spécifique est utilisé pour ces épreuves : « CCYC ».**
- **les anciens modèles de copies « EN » ne devront pas être utilisés.**
- **l'organisation de cette dématérialisation (numérisation/corrections) fera l'objet de consignes spécifiques et de formation dispensées par notre service coordination.**
- **les copies des épreuves communes seront numérisées le soir même ou le lendemain de l'épreuve dans chaque centre épreuve du 18 mai au 22 mai 2026, date butoir.**

1. CONSIGNES :

La documentation fonctionnelle et technique relative à l'application Cyclades et au module Santorin est disponible sur l'espace Cyclades des établissements (en particulier dans la rubrique « accès à la documentation établissement » de la page d'accueil Cyclades).

L'ensemble des consignes relatives aux épreuves dématérialisées des services de la division des examens et concours (Diec) vous seront transmises dans un document unique, au mois d'avril prochain.

Pour les corrections dématérialisées, les copies seront classées par épreuves, et par ordre alphabétique des candidats et numérisées dans les délais (le jour ou au plus tard le lendemain). **Les copies dématérialisées ne sont pas anonymées.** L'anonymat est effectué de manière automatique lors de la numérisation, les étiquettes anonymat sont donc inutiles.

Le modèle national de copie SANTORIN « CCYC : ©DNE » devra être impérativement utilisé.

- si un modèle de copie EN classique est utilisé pour une épreuve dont les corrections sont dématérialisées, la copie ne pourra pas être corrigée."

Dans tous les cas, quel que soit le modèle de copie utilisé, les centres d'épreuves devront veiller à :

- vérifier qu'aucun signe distinctif ne figure sur les copies,
- vérifier la pagination des copies,
- classer et compter les copies.

Cas des candidats absents et des copies blanches :

Les copies des candidats rendant copies blanches sont traitées et anonymées comme les autres copies. En indiquant COPIE BLANCHE.

Les listes d'émargement des épreuves dont les corrections sont dématérialisées doivent impérativement être éditées à partir de l'application CYCLADES.

Il convient d'éditer, depuis CYCLADES, en recto, pour chaque épreuve, les listes d'émargement par SALLE et par SPECIALITE afin que les contrôles lors de la numérisation des copies soient optimisés.

2. JOURNEES BANALISEES :

Afin d'assurer au mieux l'organisation de ces corrections, les enseignants désignés pour ces missions de correction bénéficieront, en accord avec le corps d'inspection et la Diec de quatre demi-journées dédiées à la correction (cf : tableau ci-dessous)

- **Concernant les épreuves communes :** le choix des dates des deux journées banalisées sera laissé à l'appréciation du chef d'établissement en collaboration avec l'enseignant convoqué sur la mission de corrections selon.
- **Concernant les épreuves professionnelles :** l'organisation de ce dispositif sera à la charge de chaque établissement.

Le serveur SANTORIN des corrections sera ouvert du mardi 26 mai au vendredi 19 juin 2026 selon l'épreuve concernée.

➔ Calendrier et modalités d'organisation des corrections dématérialisées des épreuves communes

Épreuves et date	Réunion d'entente académique (concernant les enseignants coordonnateurs)	Dates des corrections	Jours banalisés (2 journées)
Culture économique, juridique et managériale Lundi 18 mai 2026 après-midi	Lundi 1er juin Visio (09h-12h)	Corrections du 1er juin au 3 juin 2026	2 journées ou 4 demi-journées définies par le chef d'établissement entre le 1 ^{er} et le 3 juin 2026

Culture générale et expression Mardi 19 mai 2026 après-midi	22 mai 2026 - Visio (10h-12h)	Corrections du 27 mai au 12 juin 2026	2 journées ou 4 demi-journées définies par le chef d'établissement entre le 27 mai et le 12 juin. 2026
--	--	--	---

Les établissements n'ayant pas été livrés en copies dématérialisées, merci de vous rapprocher du service papeterie du Rectorat: diec.papeterie@ac-aix-marseille.fr.

3. CORRECTIONS DES EPREUVES ECRITES :

A compter de la session 2022, les documents d'organisation de l'examen seront à retirés par les centres sur l'application Cyclades.

La correction des épreuves écrites est dématérialisée sur SANTORIN pour les épreuves suivantes :

- **Culture générale et expression**
- **Culture économique, juridique et managériale**
- **Relation client à distance et digitalisation-partie écrite**

La période de correction dématérialisée des épreuves professionnelles sera fixée dans l'arrêté.

B. LIVRETS SCOLAIRES

Le livret scolaire numérique (fichier excel) a été généralisé aux BTS tertiaires, dont le BTS NDRC.

Il vise notamment à simplifier le recueil des informations par les professeurs enseignant en BTS (notes, moyennes, appréciations...) et automatise le renseignement et la mise en page des livrets scolaires.

Ils sont conformes au modèle en ANNEXE III, au format numérique.

Le fichier contenant le modèle de livret est à remplir dans les établissements concernés.

Afin d'assurer l'anonymat des délibérations du jury, les établissements de formation doivent se conformer aux consignes de rédaction figurant sur ces livrets ANNEXE III-1 : tâche réglementairement obligatoire.

Les livrets scolaires numériques seront renseignés pour le vendredi 5 juin 2026 et adressés au Lycée J. Curie, à AUBAGNE à l'attention de **Monsieur FINIDORI Olivier** DDFPT.

Le modèle de livret scolaire de chaque spécialité fait apparaître une ligne relative à la certification des compétences numériques avec PIX (non obligatoire pour les apprentis et candidats en formation continue).

II. DEROULEMENT DES EPREUVES

A. EPREUVES ECRITES : 13 centres

Les épreuves seront organisées dans chaque centre à raison de 2 surveillants au minimum par salle d'examen à la diligence du chef de centre, conformément au bulletin académique spécial n° 269 du 28 janvier 2013. Il entre, en effet, dans les obligations de service des enseignants d'assurer la surveillance des examens (cf. point 6 charte nationale des examens 15 janvier 2007 BOEN n° 4 du 25 janvier 2007).

Il est recommandé, pour surveiller les épreuves, d'éviter, dans toute la mesure du possible, de faire appel aux enseignants de la discipline.

Les établissements de formation (sous contrat et hors contrat) se mettront en relation avec l'établissement centre d'épreuves et répondront favorablement aux demandes de contribution qui pourraient leur être adressées.

Les conditions d'accès et de sortie des salles de compositions et dispositions relatives aux fraudes aux examens et concours sont fixées par la circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011, BO n° 21 du 26 mai 2011.

La communication par tous moyens (voix, texto, MMS, courriels...) entre les candidats pendant les épreuves est interdite. Cette consigne sera rappelée lors de l'envoi des convocations aux candidats. La possession et l'utilisation des téléphones portables, smartphones, montres connectées, etc. sont interdites pendant les épreuves.

La possession et l'utilisation de tout appareil non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations pendant l'épreuve sont susceptibles de poursuites pour tentative de fraude. Tous ces appareils doivent être éteints et rangés dans un sac. Aussi, et dans la mesure du possible, vous veillerez à ce que les épreuves se déroulent dans des salles d'examens équipées d'une horloge.

B. EPREUVES ORALES ET PRATIQUES :

1. EPREUVE E4 : Relation client et négociation vente

Epreuve ponctuelle orale : durée 40 mn+ 40 mn de préparation

CCF pour les scolaires

527 candidats inscrits en épreuve ponctuelle

1 centre : Lycée Joliot Curie AUBAGNE

Dates : lundi 8 au vendredi 12 juin 2026 12h

6 candidats/ jour /commission 3 matin et 3 après - midi

Convocation des candidats : 8h et 13h

20 commissions

Chaque centre d'oral assurera le tirage en nombre des grilles d'évaluation (modèle joint dans la circulaire nationale d'organisation).

Composition du dossier et déroulement de l'épreuve : se reporter aux annexes de la circulaire nationale.

Les établissements de formation devront déposer :

Les dossiers supports d'épreuve E4 en un exemplaire. Aucune mention de l'origine du candidat ne doit apparaître sur les dossiers ; les dossiers seront classés par ordre alphabétique et accompagnés d'un bordereau d'envoi récapitulatif au **centre d'interrogation, à l'attention de Monsieur FINIDORI Olivier, DDFPT, BTS NDRC Lycée J. Curie, 4 Avenue des Goums 13400 AUBAGNE.**

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au jeudi 7 mai 2026.

Les candidats isolés devront envoyer ou déposer les dossiers à la même adresse.

ATTENTION : au-delà de cette date, aucun dossier ne sera accepté.

Une commission de contrôle de conformité des dossiers est convoquée par la DIEC.

Le contrôle de conformité des dossiers est effectué par une commission dédiée qui se réunira les **lundi 18 et mardi 19 mai 2026 au lycée F. Joliot Curie à Aubagne.**

Sont convoquées à cet effet Mmes Dominique Romeuf et Malika Boudour, ainsi que Monsieur Serge Gurtler.

Seuls les dossiers non conformes doivent faire l'objet d'une fiche. Les membres de la commission veilleront à cocher une des propositions présentes sur la fiche.

Les fiches de non-conformité seront envoyées par courriel à **Mme GUISTETTO Annie** (annie.guistetto@ac-aix-marseille.fr) afin d'informer le candidat qu'il ne pourra être interrogé et que le diplôme ne pourra lui être délivré si le dossier support d'épreuve n'est pas remis en conformité dans le délai imparti.

Le candidat dispose d'un délai pour mettre son dossier en conformité, au plus tard **jusqu'au mercredi 27 mai 2026**.

POINT DE VIGILANCE

Chaque dossier fait l'objet d'un contrôle de conformité par les autorités académiques avant la période d'interrogation.

La commission de contrôle de conformité se réunit **les 18 et 19 mai 2026**.

Le candidat dont le dossier est déclaré non conforme par la commission académique de contrôle dispose d'un délai jusqu'au 27 mai 2026 pour le mettre en conformité.

Passée cette date butoir, le dossier ne sera plus recevable et le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve.

Si le dossier est absent ou non conforme, le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé, ce qui entraîne l'attribution de la mention non valide (NV). En conséquence, le diplôme ne peut lui être attribué.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par l'autorité académique
- durée de stage ou d'expérience professionnelle inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen
- absence d'attestation de stage ou de certificat de travail
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

La constatation de la non-conformité entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve. Le candidat, même présent à l'épreuve, ne peut être interrogé et le diplôme ne peut lui être délivré.

En cas de non-conformité le candidat n'est pas autorisé à passer les épreuves correspondantes.

Le jour de l'épreuve, le candidat se présentera avec un exemplaire de son dossier.

Les dossiers seront affectés dans les différentes commissions selon la répartition figurant sur les bordereaux d'interrogation ainsi que les grilles d'évaluation de l'épreuve.

La réunion préparatoire des situations de communication se tiendra les jeudi 21 et vendredi 22 mai, ainsi que le mardi 26 mai 2026 au lycée F. J. Curie à Aubagne. Toutes les commissions d'interrogation sont convoquées, ainsi que les personnes ressources.

La réunion d'entente préalable se tiendra le premier jour des interrogations.

L'harmonisation finale à l'issue des interrogations se **déroulera le vendredi 12 juin 2026 à 12h au Lycée Joliot Curie à Aubagne.**

Les professionnels seront invités par le lycée Joliot-Curie Aubagne et convoqués a posteriori par le rectorat.

L'ordre de passage des candidats et les convocations des enseignants participant aux interrogations seront établis par le Rectorat.

Les notes seront saisies sur CYCLADES à l'issue de l'harmonisation finale de l'épreuve.

Evaluation en CCF

Le fichier renseigné du contrôle qualité CCF E4 devra être transmis par courriel à Mme Véronique **WURSTER** I.A IPR :

veronique.wurster@ac-aix-marseille.fr

en mettant en copie à Mme Annie **GUISTETTO** annie.guistetto@ac-aix-marseille.fr

La remontée des notes de CCF pour l'épreuve E4 se fera au plus tard pour le vendredi 29 mai 2026 aux adresses courriels indiquées ci-dessus.

La réunion d'harmonisation des notes de CCF se déroulera le vendredi 12 juin à 14h au Lycée JOLIOT-CURIE à Aubagne.

2. EPREUVE E5- B : Relation client à distance et digitalisation

Epreuve ponctuelle pratique : 40 mn

906 candidats inscrits

2 centres : Lycée Aubanel Avignon et lycée Maurice Genevoix Marignane

Dates de l'épreuve : mercredi 27, jeudi 28 et vendredi 29 mai 2026, ainsi que les mercredi 3, jeudi 4 et vendredi 5 juin 2026.

COMMISSIONS

Aubanel : **400** candidats

Nombre de commissions : 4 (8 évaluateurs)

Nombre de candidat matin : 40 et nombre de vagues : 2

Nombre de candidat après-midi : 40 et nombre de vagues : 2

Genevoix : **506** candidats

Nombre de commissions : 5 (10 évaluateurs)

Nombre de candidat matin : 51 ou 52 et nombre de vagues : 2

Nombre de candidat après-midi : 50 et nombre de vagues : 2

Convocations

Des candidats : 8h30 et 13h30

Des enseignants : 8h00 et 13h30

L'épreuve se déroule sur poste informatique, sans temps de préparation. Au début de l'épreuve, chaque candidat dispose d'un sujet mobilisant soit WordPress, soit PrestaShop. A l'aide d'outils numériques, il traite le sujet proposé sous le regard croisé de 2 examinateurs.

A la fin de l'interrogation, le candidat laisse le sujet aux examinateurs qui procèdent à l'évaluation croisée de chaque groupe de 5 candidats et renseignent les fiches d'évaluation dont le modèle figure en annexe VI-4 de la circulaire nationale d'organisation.

Composition de la commission d'interrogation

Professeurs enseignant le bloc 2 en 1^{ère} et/ou en 2^{ème} année de STS NDRC.

A l'issue des interrogations et avant le jury final, une harmonisation sera organisée.

Conception des sujets de l'épreuve pratique

L'épreuve s'appuie sur un contexte digital de référence (site web ou site de e-commerce) conçu au niveau national, puis diffusé à l'ensemble des académies en début de session d'examen afin de permettre sa duplication et son installation physique dans les environnements numériques des centres d'examen.

Pour la session 2026, le contexte digital est construit à partir du CMS WordPress pour le site web et du CMS PrestaShop pour le site de e-commerce.

Une banque de sujets nationale est ainsi proposée par l'académie pilote. Cette banque comprend autant de sujets « WordPress » que de sujets « PrestaShop ». L'élaboration de ces sujets ancrés dans le contexte digital de référence, consiste en l'ajout de questions à traiter : situations à maîtriser, problèmes à résoudre, opérations à effectuer, productions digitales à réaliser. Chaque sujet est accompagné d'une grille d'aide à l'évaluation décrivant, par sujet, les critères relatifs aux différents niveaux de compétences attendues.

A chaque demi-journée correspondra un et un seul sujet sur l'ensemble des académies.

3. EPREUVE E6 : Relation client et animation de réseaux

Epreuve ponctuelle orale : durée 30 mn

CCF pour les scolaires.

529 candidats inscrits en épreuve ponctuelle

1 centre : lycée St Exupéry à MARSEILLE

Dates : du 15 au 19 juin 2026

8 candidats /jour/commission : 4 le matin et 4 l'après-midi.

Convocation des candidats : 8h-13h

15 commissions

Chaque centre d'oral assurera le tirage en nombre des grilles d'évaluation (modèle joint dans la circulaire nationale d'organisation).

Composition des dossiers et déroulement des épreuves : se reporter à l'annexe de la circulaire nationale d'organisation.

Le candidat apportera le matériel nomade lui permettant de témoigner de sa pratique professionnelle.

Les établissements de formation devront déposer :

Le dossier support de l'épreuve E6 en un exemplaire : aucune mention de l'origine du candidat ne doit apparaître sur les dossiers ;

Le dossier administratif (attestations ou certificats de stage, contrats de travail ou contrats de professionnalisation ou d'alternance avec attestation de fin de contrat) **en un exemplaire.**

Les dossiers seront classés par ordre alphabétique et accompagnés d'un bordereau d'envoi récapitulatif à l'attention de Monsieur Olivier FINIDORI, DDFPT, BTS NDRC, Lycée J. Curie, 4 Avenue des Goums 13400 AUBAGNE

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au jeudi 7 mai 2026.

Les candidats isolés devront envoyer ou déposer les dossiers à la même adresse.

ATTENTION : au-delà de cette date, aucun dossier ne sera accepté.

Une commission de contrôle de conformité des dossiers est convoquée par la DIEC.

Le contrôle de conformité des dossiers est effectué par une commission dédiée qui se réunira les lundi 18 et mardi 19 mai 2026 au lycée F. Joliot Curie à Aubagne.

Sont convoqués à cet effet **Mmes ROMEUF Dominique et BOUDOUR Malika ainsi que Monsieur Serge Gurtler.**

Seuls les dossiers non conformes doivent faire l'objet d'une fiche. Les membres de la commission veilleront à cocher une des propositions présentes sur la fiche.

Les fiches de non-conformité seront envoyées par courriel à Mme **GUISTETTO Annie** (annie.guistetto@ac-aix-marseille.fr) afin d'informer le candidat qu'il ne pourra être interrogé et que le diplôme ne pourra lui être délivré si le dossier support d'épreuve n'est pas remis en conformité dans le délai imparti.

Le candidat dispose d'un délai pour mettre son dossier en conformité, au plus tard jusqu'au **mercredi 27 mai 2026.**

POINT DE VIGILANCE

Chaque dossier fait l'objet d'un contrôle de conformité par les autorités académiques avant la période d'interrogation.

La commission de contrôle de conformité se réunit **les 18 et 19 mai 2026**.

Le candidat dont le dossier est déclaré non conforme par la commission académique de contrôle dispose d'un délai jusqu'au 27 mai 2026 pour le mettre en conformité.

Passée cette date butoir, le dossier ne sera plus recevable et le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve.

Si le dossier est absent ou non conforme, le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé, ce qui entraîne l'attribution de la mention non valide (NV). En conséquence, le diplôme ne peut lui être attribué.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par l'autorité académique
- durée de stage ou d'expérience professionnelle inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen
- absence d'attestation de stage ou de certificat de travail
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

La constatation de la non-conformité entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve. Le candidat, même présent à l'épreuve, ne peut être interrogé et le diplôme ne peut lui être délivré.

En cas de non-conformité le candidat n'est pas autorisé à passer les épreuves correspondantes.

Le jour de l'épreuve, le candidat se présentera avec un exemplaire de son dossier.

Les dossiers seront affectés dans les différentes commissions selon la répartition figurant sur les bordereaux d'interrogation ainsi que les grilles d'évaluation de l'épreuve.

Les professionnels seront invités par le lycée St Exupéry et convoqués a posteriori par le rectorat.

L'ordre de passage des candidats et les convocations des enseignants participant aux interrogations seront établis par le rectorat.

La réunion d'entente préalable se tiendra le premier jour des interrogations.

L'harmonisation finale à l'issue des interrogations se déroulera le jeudi 18 juin à distance à 17h00.

Evaluation en CCF

Le fichier renseigné CCF E6 devra être transmis par courriel à Mme Véronique WURSTER, I.A IPR à l'adresse courriel suivante : veronique.wurster@ac-aix-marseille.fr
en mettant en copie annie.guistetto@ac-aix-marseille.fr

La remontée des notes de CCF pour l'épreuve E6 se fera au plus tard pour le vendredi 29 mai 2026.

La réunion d'harmonisation CCF se déroulera au Lycée JOLIOT- CURIE à Aubagne le **vendredi 12 juin à 14 heures**.

4. EPREUVES E2 : Epreuves orales obligatoires de langues vivantes :

1 centre : Lycée Maurice Genevoix à Marignane.

Anglais : 870 candidats

17 jurys – 8 candidats le 1er jour et 9 les autres jours

Interrogations les 15, 16, 17, 18 et 19 juin et lundi 22 juin : 6 jours 8h et 13h30 (profs)

Harmonisation de 8h à 9h interrogations à 9h

Espagnol : 20 candidats

4 jurys – 1 journée

Interrogations le mardi 16 juin 2026 : 8h et 13h30 (profs à 8h)

Harmonisation de 8h à 9h interrogations 9h

Italien : 5 candidats

2 jurys – 1 journée

Interrogations le mardi 16 juin 2026 : 8 h (profs à 8h)

Harmonisation de 8h à 9h interrogations 9h

5. EPREUVES EF1 : Epreuves facultatives de langues vivantes :

1 centre Lycée Maurice Genevoix.

Anglais : 20 candidats

3 jurys – 1 journée

Interrogations le mardi 23 juin 2026 : 8h et 13h30 (profs)

Harmonisation de 8h à 9h Interrogations 9h

Espagnol : 92 candidats

4 jurys- 2 jours

Interrogations le mardi 23 et le mercredi 24 juin 2026 : 8h et 13h30 (profs)

Harmonisation de 8h à 9h Interrogations 9h

Italien : 27 candidats

2 jurys – 1 jour

Interrogations le mardi 23 juin 2026 : 8h et 13h30 (profs)

Harmonisation de 8 à 9h Interrogations 9h

C. SAISIE DES NOTES :

A l'issue des réunions d'harmonisation, les notes des épreuves écrites et orales seront saisies sur **CYCLADES** sous la responsabilité des présidents d'épreuves. Les centres d'examen mettront des ordinateurs à disposition.

Toutes les notes doivent être saisies à l'issue des interrogations.

A la fin de la saisie ne pas oublier de verrouiller le lot.

JURY DE DELIBERATION (1^{er} groupe)

Le jury de délibération se réunira le **lundi 29 juin 2026 à 9h au lycée Joliot-Curie à Aubagne** sous la présidence de Madame **WURSTER** Véronique, Inspectrice d'Académie – Inspectrice Pédagogique Régionale.

D. RESULTATS

Affichage dans les centres d'écrits et publication sur le site académique

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone par les services du Rectorat, ni par le centre d'examen.

E. EPREUVES DE CONTROLE

Conditions :

Après délibération du jury, les candidats qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 8/20 et inférieure à 10/20 et une moyenne aux épreuves du domaine professionnel au moins égal à 10/20 sont autorisés à se présenter aux épreuves de contrôle.

Les épreuves de contrôle consistent en deux interrogations orales d'une durée de 20 mn chacune, précédées d'une préparation de 20 mn (10 mn + 10 mn pour l'épreuve de langue étrangère).

Ces épreuves sont à choisir parmi les disciplines du domaine général du BTS NDRC (note sur 20)

Ce choix est à faire au moment de l'inscription à ces épreuves (à confirmer 24h avant le début de l'épreuve) :

- * dans le centre où vous passez vos épreuves de contrôle ;
- * dans votre établissement de formation ;
- * directement sur votre espace candidat Cyclades (candidat individuel uniquement).

A l'issue des interrogations, les candidats ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20 seront admis, après prise en compte de la meilleure note obtenue entre les épreuves du 1^{er} groupe et celles du rattrapage.

Les épreuves orales de rattrapage (de contrôle) se dérouleront le mercredi 1^{er} juillet 2026 en fonction des résultats du 1^{er} groupe et de l'origine des candidats.

A l'issue des épreuves de rattrapage, le jury de délibération du 2nd groupe se tiendra à distance, sous la présidence Mme WURSTER – IA IPR, le jeudi 2 juillet 2026 à 11 heures.

F. RELEVES DE NOTES ET DIPLOMES :

Les relevés de notes seront disponibles dans l'espace personnel Cyclades de chaque candidat.

Les copies des épreuves écrites numérisées seront également mises à disposition des candidats dans leur espace personnel après la publication des résultats.

Les diplômes seront établis par le rectorat de l'académie d'inscription (octobre 2026).

Pour Aix-Marseille, les candidats scolaires doivent récupérer leur diplôme auprès de leur établissement scolaire vers la mi-octobre 2026. Pour les autres candidats, le diplôme sera envoyé, courant octobre 2026 en recommandé à leur adresse postale.

G. ETATS DE FRAIS DE JURY – IMAG'IN

Les missions d'interrogation et de correction sont saisies par internet (application informatique IMAG'IN : système d'Information Mission Affectation par la Gestion des intervenants Examens).

A l'issue des corrections et des interrogations, les examinateurs doivent donc, valider rapidement via l'application IMAG'IN (portail sécurisé) leurs états de frais de jury (rémunération et frais de déplacement) à l'adresse : www.ac-aix-marseille.fr/imagin

Les justificatifs liés aux déplacements (facture hébergement, billets de transport, bons de transport) devront être adressés obligatoirement au Rectorat d'Aix-Marseille DIEC BTS NDRC Place Lucien Paye 13621 Aix en Provence à l'attention **d'Annie GUISTETTO**.

Je vous remercie de votre précieuse contribution au bon déroulement des examens de la présente session.

**Pour le Recteur et par délégation
La cheffe de bureau de l'enseignement supérieur**

NOISEAU Mélanie

Mélanie NOISEAU